

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALESEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERESDate de la première convocation
26/09/2024Date Affichage de la première convocation
26/09/2024

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 1^{er} octobre 2024, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 10 octobre 2024.

Date de la seconde convocation
03/10/2024Date Affichage de la seconde convocation
03/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRES de SEANCE
10	4	2	4	Néant

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et dix octobre à 14h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, V. PICHEYRE, R. VILALTA, J.N GOULLIER

Absents : S. VAILLS, J. LAUBRAY

Procurations : A. COMPAGNON à J.N GOULLIER, F. BADIE à R. VILALTA, P. MIRAN à P. PETITQUEUX, J. CORREIA à V. PICHEYRE

Objet de la Délibération :**DM n°1 : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – INTEGRATION RACCORDEMENT PARCELLES M REY – CAMI DE CREU**

Cette décision modificative concerne l'intégration au budget de l'eau les points suivants :

- Devis de la Colas pour le raccordement des parcelles de M REY,
- Encaissement du solde dû par M REY pour la participation au raccordement de ses parcelles.

082	FORMIGUERES	DM n°2 2024
Code INSEE	BUDGET EAU ASSAINISSEMENT - coll. 320-01701	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Intégration dépense liée au raccordement M REY

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 972.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	25 972.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	21 210.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	21 210.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7068 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 761.40 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 761.40 €
Total FONCTIONNEMENT	21 210.60 €	25 972.00 €	0.00 €	4 761.40 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 972.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 972.00 €
D-2318-2024-CASSE RESE : CASSE RESEAUX - AMIANTE	0.00 €	25 972.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	25 972.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	25 972.00 €	0.00 €	25 972.00 €
Total Général		30 733.40 €		30 733.40 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **6 pour et 2 abstentions** :

DECIDE de faire les modifications d'écritures sur le budget Eau et assainissement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 10/10/2024.

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours

gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 066-21660825-20241010-2024_D075-DE